

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
24 Mai 2019**

**OBJET : Partenariat culturel - Aide au développement culturel des communes - 2ème répartition 2019.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Mai 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'attribuer dans le cadre de l'aide au développement culturel des communes 2019, conformément au tableau annexé au rapport, les subventions de fonctionnement aux communes de Graveson, Tarascon, Istres, Éguilles, Vauvenargues et Cassis, soit un montant total de 180 000 €
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer les conventions types correspondantes.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

Mme MILON et M. LIMOUSIN ne prennent pas part au vote

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**